



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché relatif à L'extension de la vidéo surveillance par fibre optique

Responsable du suivi des prestations pour la Commune : Nom : Fanny DELHOUME Tel : 04 66 01 11 16 E-mail : f.delhoume@mairie-bellegarde.fr	Nature du marché : Fourniture / Travaux
	Date limite de remise des offres : 02/10/2013 à 12h
	Nombre de pages : 10

SOMMAIRE

ARTICLE 1ER : OBJET & ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - Objet de la consultation	3
1.2 - Etendue de la consultation	3
1.3 - Conditions de participation des concurrents	3
1.5 - Nomenclature communautaire	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution	4
2.2 - Délai de validité des offres	4
2.3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement	4
2.4 - Conditions particulières d'exécution	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES	5
4.1 - Documents à produire	5
4.1.1. Pièces de la Candidature	5
4.1.2. Pièces de l'Offre :	6
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES & JUGEMENT DES OFFRES	7
5.1. Jugement des Offres	7
5.1.1. Le Critère de Prix 40 %	7
5.1.2. Critère technique 30 %	8
5.1.3 Critère du délai d'exécution 30%	8
5.1.4. Classement final	8
5.2. Négociation	8
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
7.1 - Demande de renseignements	9
7.2 - Documents complémentaires	9
7.3 - Visites sur site	9

ARTICLE 1ER : OBJET & ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Extension du système de vidéo surveillance par fibre optique

Lot N° 1 : Fourniture et pose de caméras de vidéo surveillance et fibre optique

Lot N°2 : Génie civil sur voirie

Lot N°3 : Génie civil sur terrain meuble

Lot N°4 : mât pour fixer les caméras

Les titulaires des lots N°2 ; 3 et 4 devront se mettre en contact avec le titulaire du lot N°1 qui s'occupera de la coordination du chantier dans son intégralité.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente **procédure adaptée ouverte** est soumise aux dispositions de **l'article 28-I du Code des marchés publics**.

1.3 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans le cadre des marchés à tranches, les prix seront établis sans rabais ni dédit.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	
35125000-6	Système de surveillance.
35125300-2	Caméras de sécurité.
32561000-3	Connexions à fibres optiques.
32562000-0	Câbles à fibres optiques.
32562100-1	Câbles à fibres optiques pour la transmission d'informations.
32562200-2	Câbles de télécommunications à fibres optiques.
32562300-3	Câbles à fibres optiques pour la transmission de données.
45112100-6	Travaux de creusement de tranchées.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Délai de validité des offres

Le **délai de validité des offres est fixé à 120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un **délai global de 30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.4 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par **l'article 14 du Code des marchés publics**.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par **l'article 15 du Code des marchés publics**.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

1. Le règlement de la consultation (R.C.) ;
2. L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe (certification de visite) ;
3. Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
4. Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et son annexe (plan) ;
5. Les DQE pour chaque lot

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur les sites suivants :

- <http://www.e-marchespublics.fr> : Profil acheteur de la Commune
- <http://www.bellegarde.fr>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. **Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.** Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

4.1.1. Pièces de la Candidature

Les candidats doivent utiliser les formulaires **DC1 (lettre de candidature)** et **DC2 (déclaration du candidat)** pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site **www.minefe.gouv.fr**. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;

- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA BENE → Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, **le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de SEPT JOURS**. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

4.1.2. Pièces de l'Offre :

Un projet de marché comprenant :

1. **L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes** : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
2. Le **cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)** : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
3. Les **cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)** et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
4. Le **Planning prévisionnel du candidat** ;

5. Un **devis détaillé** ;
6. Un **mémoire justificatif et technique** des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise + Les **fiches techniques** correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat ;
7. Le **certificat de visite du site**.

 **L'absence du mémoire justificatif et technique entrainera l'irrecevabilité de l'offre. Il en est de même pour le certificat de visite du site.**

NOTA BENE → L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES & JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

5.1. Jugement des Offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Prix des Prestations.....	40 %
Valeur technique.....	30 %
Délai d'exécution.....	30%

5.1.1. Le Critère de Prix

40 %

Il sera noté par application de la formule suivante :

$$\text{Note brute} = 10 \times \frac{\text{prix le plus bas}}{\text{(prix de l'entreprise)}}$$

$$\text{Note finale prix} = \text{note brute} \times \text{coefficient de pondération de 40\%}$$

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.1.2. Critère technique

30 %

Le critère Valeur technique sera noté au regard de la qualité des réponses apportées par les candidats à travers son mémoire.

La note technique sera définie par application de la formule suivante :

Note brute = $10 \times (\text{total points affectés à l'entreprise selon tableau des sous critères})$

(total points affectés le plus élevé obtenus)

Note finale technique = note brute x coefficient de pondération de 30%

5.1.3 Critère du délai d'exécution

30%

Le délai doit être inscrit sur l'acte d'engagement en semaine.

Plus le délai sera court, plus la note sera importante.

Note brute= $10 \times (\text{délai le plus bas})$


(délai de l'entreprise)

Note finale délai = note brute x coefficient de pondération de 40%

5.1.4. Classement final

Un classement final sera établi en additionnant les notes finales prix, techniques et délai. L'entreprise obtenant la meilleure note sera déclarée la mieux-disante.

5.2. Négociation

 **La collectivité se réserve le droit de procéder ou non à des négociations avec un ou plusieurs candidats admis au titre de la candidature → tous les candidats ayant présentés une offre irrégulière ou inacceptable seront exclus des négociations.**

Ces négociations pourront porter sur les dispositions proposées pour la réalisation des prestations ainsi que le prix des prestations.

La négociation aura également pour objectif, sur la base d'auditions, de parfaire la compréhension des moyens et de la méthodologie proposée et de mesurer la pertinence de la proposition financière des candidats.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. **Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.**

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

NE PAS OUVRIR

Extension du système de vidéo surveillance par fibre optique

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Commune de BELLEGARDE

Hôtel de ville
Place Charles de Gaulle
Services des Marchés publics
30127 BELLEGARDE

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Commune de Bellegarde

Mademoiselle DELHOUME

Tél. 04 66 01 09 39

Mail f.delhoume@mairie-bellegarde.fr

Renseignement(s) technique(s) :

Services Techniques de Bellegarde

Monsieur MARTINEZ Ricardo

Tél. 04 66 01 68 76

Mail : r.martinez@mairie-bellegarde.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.**

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 - Visites sur site

Une visite du site des prestations est **obligatoire** préalablement à la remise de la proposition de chaque candidat, le cas contraire entraînera une exclusion.

Pour cela il vous faut contacter **Fanny DELHOUME** au **04.66.01.09.39** pour prendre rendez-vous afin de réaliser la visite sur site le 24 septembre 2013 à 10h.

Le titulaire ne pourra formuler aucune réclamation concernant les particularités du site et de l'impact qu'elles peuvent occasionner au bon déroulement des prestations pour les aspects techniques, financiers et délais d'exécution.